

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

Travail/travaux dangereux ¹	Danger/s	Ch. ²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³ de l'entreprise		
				Date	Signature de la personne en formation	Signature de la formatrice/du formateur
Mesures de sécurité générales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incendie ▪ Explosion ▪ ... 		<ul style="list-style-type: none"> • Comportement en cas d'urgence • Sorties de secours • point de rassemblement • Numéros d'urgence 			
Travail sur pièces métalliques fines (montures de lunettes) à la flamme de gaz	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aveuglement dû à la flamme de brasage ▪ Brûlures cutanées et lésions oculaires dues à des projections de métal, des flammes et des objets chauds ▪ Risques de jet de pression ▪ Trébuchement sur des objets ou des tuyaux ▪ Danger d'incendie et d'explosion ▪ Toxicité pour la reproduction et sensibilisation de la peau due à l'utilisation de flux 	4b 6a 6b	<ul style="list-style-type: none"> • « Directive concernant la sécurité du travail de brasage à la flamme » SVS 712.1F • Soudage, coupage, brasage et chauffage SUVA (travaux à la flamme AVL 67103.F • Valeurs limites d'exposition au poste de travail : valeurs VME/VLE risques physiques, contraintes physiques (explications) SUVA No 1903 • Coupage et soudage – Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs SUVA Feuillet d'information 44053.F • Soudage, coupage et techniques connexes appliqués à l'usinage des matériaux métalliques Directive CFST 6509 • Protection oculaire dans la branche de la métallurgie SUVA CL 67184.F • Bouteilles à gaz - Entrepôts, rampes, systèmes de distribution de gaz SUVA CL 66122.F • Bouteilles de gaz SUVA CL 67068.F • Plan d'urgence (interne), instruire le personnel (tenir compte des collaborateurs de langue étrangère) sur les dangers et les EPI, exercer des situations graves • Plan d'urgence pour les postes de travail fixes SUVA 67062.F • Évaluation du risque Ordonnance sur la protection de la maternité RS 822.111.52 			
Manipulation des bouteilles de gaz	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Danger d'incendie et d'explosion ▪ Blessures dues au basculement ou à la chute de bouteilles de gaz ▪ Risque de jet de pression ▪ Trébuchement sur des objets ou des tuyaux 	4g	<ul style="list-style-type: none"> • Bouteilles à gaz - Entrepôts, rampes, systèmes de distribution de gaz SUVA CL 66122.F • Bouteilles de gaz SUVA CL 67068.F • Plan d'urgence (interne), instruire le personnel (tenir compte des collaborateurs de langue étrangère) sur les dangers et les EPI, exercer des situations graves • Plan d'urgence pour les postes de travail fixes SUVA 67062.F • Directive de protection incendie 26-15 « Matières dangereuses » • Risque d'explosion SUVA CL 67132.F 			

<p>Travaux avec des liquides facilement inflammables, par exemple nettoyage de verres optiques avec de très petites quantités (quelques ml) de solvants organiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Danger d'incendie ou d'explosion dû à des sources de combustion ouvertes, des charges électrostatiques, etc. ▪ Renversement ou fuite de liquides pendant le transport et le stockage en raison de récipients inadaptés 	<p>5a</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Liquides inflammables – Entreposage et manipulation CFST No 1825 • Emploi de solvants SUVA CL 67013.F • Risque d'explosion SUVA CL 67132.F • Stockage de liquides facilement inflammables SUVA CL67071.F • Attention, la mort guette dans les récipients vides ! SUVA feuillet d'information 44047.F • Définir et signaler les zones EX 			
<p>Travaux de collage avec des substances dangereuses pour la santé, p.ex. colles instantanées, colles UV</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effets chimiques (irritations cutanées, sensibilisations, problèmes respiratoires, lésions oculaires, allergies, brûlures par contact avec des produits chimiques ou des vapeurs dangereuses, etc.) en raison de l'absence ou de l'inadaptation d'EPI (lunettes, gants de protection) ▪ Projections de produits chimiques ▪ Renversement/écoulement de produits chimiques en raison de récipients inadaptés au stockage ▪ Allergie au latex (gants de protection) ▪ Toxique en cas d'ingestion 	<p>6a 6b</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'urgence (interne) : instruire le personnel (tenir compte des collaborateurs de langue étrangère) sur les dangers et les EPI. Exercer les situations graves • Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir Brochure SUVA 11030.F • Protection de la peau au travail Info SUVA 44074 et CL 67035.F • Équipements de protection individuelle (EPI) SUVA CL 67091.F • Fiches de sécurité du fabricant (fournisseur) et https://www.cheminfo.ch/fr/page-daccueil.html • Pulvérisation au pistolet de vernis et peintures polyuréthane SUVA 44054F • Plan de protection cutanée • Valeurs limites d'exposition au poste de travail : valeurs VME/VLE risques physiques, contraintes physiques (explications) SUVA No 1903 			
<p>Traitement mécanique de surfaces (ponçage, polissage et sablage de verres)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être atteint par des parties mobiles rotatives incontrôlées et des pièces de machines non protégées ▪ Danger mécanique dû à des parties présentant des surfaces dangereuses (coupures) ▪ Être frappés par des pièces volantes (éclats, éclatement de la pièce à usiner) ▪ Inhalation de poussières de ponçage dangereuses ▪ Brûlure causées par des pièces chaudes 	<p>6b 8b</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Port des EPI prescrits (vêtements de travail ajustés, lunettes de protection, éventuellement masque anti-poussière, éventuellement protection auriculaire) • Phénomènes dangereux liés aux machines SUVA CL 67113.F • Équipements de travail Directive CSFT 6512 • Équipements de protection individuelle (EPI) SUVA CL 67091.F • Ordonnance concernant la prévention des accidents dus aux machines à meuler RS 832.313.11 • Demi-masques respiratoires contre les poussières SUVA feuillet d'information 66113 • Poussières nocives SUVA CL67077.F 			

¹ conformément aux compétences opérationnelles

² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale⁴

³ sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation